

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 décembre 2022

Etaient présents : BARBEZ N. – BELET N.- BERNARD J.C. – BRUGE M. –
CAMPAGNIE P. - COUVREUR N. – DESWARTE A. - LEROY C. - SALOMÉ P.J.-
VANBAELINGHEM J.-L.- WADOUX E. -

Absents ayant donné pouvoir : FORTUNI G. donne pouvoir à BARBEZ N. – DEVOS
G. donne pouvoir à VANBAELINGHEM J.-L.

Absents excusés : THUEUX A.

Absent : VIEREN S.

Mme BRUGE Maryline est élue secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 15

Majorité atteinte quand 8 élus sont présents

Nombre de présents : 11

Quorum atteint

Nombre de pouvoir : 2

Nombre d'absents : 2

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance précédente
- Rapport d'activités SIDEN-SIAN 2021+ contribution DECI 2023
- Signalisation et mise en sécurité des points d'arrêts – Région
- CCHF
- Maison 55 rue Saint Michel
- Cimetière
- SIECF – éclairage public
- Révision des tarifs
- Mandatement dépenses en investissement – ouverture de crédits
- MAJ tableau des emplois
- Colis CCAS
- Retour des commissions
- Divers

La séance est ouverte à 17h30.

❖ Approbation du compte rendu du dernier conseil

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le PV de la séance du 28.09.2022, il demande s'il y a des remarques ou des questions. Aucune remarque, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le PV donc celui-ci est signé par monsieur le maire et monsieur BERNARD Jean-Claude.

❖ Rapport d'activités SIDEN/SIAN + contribution DECI 2023

Le maire informe les conseillers municipaux que le SIDEN-SIAN a communiqué son rapport d'activités et son rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Cette communication est désormais entièrement dématérialisée, ci-dessous les liens de téléchargement :

- Courrier : [59326 COURRIER RPQS2021.pdf](#)
- Notre rapport d'activité est accessible en suivant ce lien :
- [Rapport annuel d'activité SIDEN-SIAN Noréade 2021 \(56 pages\)](#)
- Notre RPQS et ses annexes sont accessibles en suivant ces liens :
- [RPQS 2021 du SIDEN-SIAN \(Rapport sur le Prix et la Qualité du Service\) \(33 pages\)](#)
- [Annexes RPQS 2021 du SIDEN-SIAN \(236 pages\)](#)
- Le livret personnalisé de votre commune est accessible en suivant ce lien : [59326 KILLEM EAU AC ANC GEPU DECI.pdf](#) (lien valable 4 mois)

Par ailleurs, le diaporama présentant notre RPQS est disponible via ces liens :

- [Diaporama présentation RPQS 2021 version allégée](#)
- [Diaporama présentation RPQS 2021 version complète](#)

Pierre CAMPAGNIE indique qu'il y aura une augmentation de 10% sur les factures d'eau suite à la réunion SIDEN/SIAN.

M. le maire informe les élus des divers travaux qui seront entrepris courant 2023 sur les voiries :

- Route de Saint Omer
- Anciens combattants
- Rue des Platanes

❖ **SIDEN-SIAN – contribution « DECI » 2023**

Délibération n°2022-45

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↪ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↪ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- ↪ L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 13 VOIX POUR,

ARTICLE 1 - Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 - Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

❖ **Signalisation et mise en sécurité des points d'arrêt - Région**

Suite à la visite de madame SERGENT Isabelle (direction des services de transport de la RÉGION), un diagnostic a été établi sur les différents points d'arrêts. Les arrêts de bus intra-muros (place + route de Rexpoëde) ont été pris en charge par la CCHF par contre ceux qui sont situés hors agglomération (maison neuve + killem Lynde) sont pris en charge par la commune.

Un dépôt de dossier de subvention (aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d'arrêt) pour la réalisation des travaux a été réalisé.

Coût total de l'opération : 1615.50€ HT soit 1938.60€ TTC

Subvention accordée soit 80% du total HT des travaux soit 1292.40€.

❖ **CCHF**

Subventions CCHF

Rappel des années précédentes des associations qui ont perçues la subvention de la CCHF :

2015	Sport et Forme	Les Swingelaers
2016	Tir à la carabine	Tir à l'arc
2017	Coopérative scolaire école Jules Ferry	
2018	FootBall	Jardins familiaux
2019	Coopérative scolaire école Jules Ferry	
2020	Les Swingelaers	
2021	FootBall	Amicale de l'école Jules Ferry
2022	Les Swingelaers	

Pour l'année 2023, les élus décident que ce sera les association suivantes :

2022	Coopérative scolaire école Jules Ferry	Sté les Amis Réunis (tir à l'arc)
------	--	-----------------------------------

Le pacte fiscal financier

Le maire fait lecture du message de M. FIGOUREUX et M. TRONQUOY : lors de la commission finances du mardi 29/11, il a été décidé de reporter l'examen du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité au conseil communautaire du 7 février 2023. Et ce dans l'attente du bouclage du financement de celui-ci. En effet, aujourd'hui la part de reversement conventionnel de fiscalité n'est pas à la hauteur de ce qui était attendu des communes. L'objectif reste une mise en œuvre effective en 2023.

Le maire fait une présentation par le biais du power point de la réunion concernant le pacte fiscal financier, différentes pistes sont abordées :

- Maintien de l'attribution de compensation
- Création de la DSC Dotation Solidarité Communautaire (exemple : fonds issus du foncier bâti économique)
- Baisse du Fonds nationale de Péréquation Intercommunal et Communales (FPIC) pour toutes les communes
- Taxe aménagement : en 2023 dernière année de perception par les communes avec convention de reversement pour la TA sur ZAE et à partir de 2024 instauration du TA intercommunale à un taux de 5% avec une convention de reversement aux communes à hauteur de 4% pour les locaux d'habitation et économique et hors zone

❖ **Maison 55 rue Saint Michel**

Délibération n°2022-46-47

Le maire avise les conseillers municipaux que la maison située juste à côté de la mairie est mis en vente au prix de 169 900€ (Frais Agence Inclus). Des travaux sont à prévoir (menuiseries extérieures, électricité, toilettes, toiture).

Vu le déficit d'assistantes maternelles et la baisse au niveau des effectifs des écoles, il y a urgence, beaucoup de familles killémoises mettent en garde leurs enfants dans les communes voisines et de ce fait les scolarisent aussi. Cette maison pourrait accueillir un projet de Maisons d'Assistantes Maternelles (M.A.M.), ce serait une bonne opportunité car elle se situe dans le périmètre des bâtiments communaux (réflexion réseau de chaleur lors de l'étude de faisabilité de la salle SCHIPMAN) et pourrait permettre aux familles de placer leurs enfants en garde dans cette structure.

Nadège BELET demande s'il y a une structure qui vérifie ce projet de M.A.M. et y -a-t-il un chiffrage au niveau des travaux à effectuer, le maire répond que le service de la P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) doit donner son avis sur le projet et établir un compte rendu sur les travaux à réaliser pour la conformité du bâtiment.

Pierre CAMPAGNIE demande des renseignements sur la M.A.M..

Le maire propose comme prix entre 130 000€ et 135 000€ maximum et a demandé pour le financement auprès de monsieur WULLENS Guillaume, la commune est en capacité d'acquérir le bien par ses fonds propres.

Le conseil municipal fait un tour de table pour savoir les avis : tous les élus présents donnent un avis favorable pour l'intention d'acheter le bien mais

précisent qu'ils souhaitent au préalable l'avis du docteur de la P.M.I. et obtenir les diagnostics énergétiques.

La somme sera prévue au budget pour réaliser cet achat par le biais d'un ajustement comptable :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Invest	2131.347.	D	100 000.00 €	-80 000.00 €	20 000.00 €
Invest	2188.	D	74 019.68 €	-70 000.00 €	4 019.68€
Invest	2131.348	D	0.00€	150 000.00€	150 000.00€

❖ **Cimetière**

Le maire informe les élus de la réalisation du nouveau quartier dans le cimetière. La société VERHULST a effectué le terrassement de l'allée.

Réflexion de poser des caveaux d'avance afin qu'ils soient bien alignés et à bonne distance. Le conseil municipal est d'accord sur le principe et autorise le maire a demandé des devis pour une ligne de caveaux d'avance.

❖ **SIECF – éclairage public – cotisation 2023**

Le maire informe les élus que monsieur LAVIEU devrait revenir vers la commune pour les 2 phases concernant le remplacement de l'éclairage public. Les travaux débuteraient janvier 2023 et auraient un chiffrage final d'environ 180 000€.

La commune pourrait prétendre à la subvention D.S.I.L. et au fond vert, on ne sait pas si cela est cumulable, à voir pour 2023.

Délibération n°2022-37 : cotisation 2023 SIECF

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 28 novembre 2022, fixant les cotisations pour l'année 2023,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

M. VANBAELINGHEM Jean-Luc, maire de la commune de KILLEM rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,

- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2023 comme suit :

Compétence	Montant pour 2023	Modalités de perception
Electricité	4 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2023 y compris Cappelle B et St Pierre B)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne 22KVA 2 points de charge 800€ / borne 50KVA 1 point de charge 200€ / borne sur Eclairage public (3 à 7KVA) 1 point de charge (borne en service au 01/01/2023)	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1.50 €/ habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0.20€ / habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de KILLEM adhère au(x) compétence(s) suivante(s) :

- Electricité,
- Gaz,
- Télécommunication
- Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2023

* Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1er janvier 2023. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2023 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2023.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de budgétiser les cotisations communales (Electricité, Gaz, Télécommunication et Numérique), dues au SIECF, au titre de l'année 2023, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2023.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF

Réflexion : faut-il éteindre l'éclairage public de 23h à 4h ?

Le maire demande l'avis des conseillers municipaux à ce sujet. Noël COUVREUR indique que dans les écarts du village il n'y a pas d'éclairage public. Nadège BELET demande si c'est possible de programmer à distance l'éclairage public réponse de monsieur le maire : non, Cécile LEROY demande si l'éclairage peut être remis lors de manifestations nocturnes, réponse de monsieur le maire : oui. Un tour de table est effectué pour avoir les avis :

Oui pour éteindre	Non pour éteindre	Sans opinion
Pierre CAMPAGNIE	Jean-Claude BERNARD	Nadège BELET
Pierre-Jean SALOMÉ	Maryline BRUGE	
Noël COUVREUR	Nora BARBEZ	
Evelyne WADOUX	Jean-Luc VANBAELINGHEM	
Cécile LEROY		
Angéline DESWARTE		
6 pour	4 contre	1 sans avis

Avis favorable pour éteindre l'éclairage public de 23h à 4h, cela sera effectif au printemps.

❖ **Révision des tarifs**

Délibération n°2022-38/39/40/41

Le conseil municipal, en vertu de l'article L2121.29 du CGCT fixe librement le tarif d'accès au service. Rappel des tarifs :

Tarif	2015	2018 (+2%)	2022 (+3.5%) sauf vaisselle	2022 au 01/09 (+0.15€)	2023 (+6%) sauf vaisselle
Cantine enfant	2.70€	2.75€	2.85€	3.00€	3.20€
Cantine Adulte	5.40€	5.50€	5.65€	5.80€	6.15€
Garderie prestation matin et/ou soir	1.30€	1.35€	1.45€	1.60€	1.70€
Garderie prestation supplémentaire dépassement horaire			1.45€	1.60€	1.70€
Garderie prestation matin pendant le centre de loisirs				2.00€	2.15€

Garderie prestation soir pendant le centre de loisirs	1.60€	1.70€
---	-------	-------

Concession 2m ²	205€	210€	218€	234€
Concession columbarium	700€	714€	739€	783€
Loyer garage	34€/mois ou 102€/trimestre	35€/mois ou 105€/trimestre	36€/mois ou 108€/trimestre	38€/mois ou 114€/trimestre
Logement 66 rue des Frères Van Robaeys	278€	283€	293€	310€
Location salle				
Repas Killémois	300€	306€	316€	335€
Repas extérieur	600€	612€	632€	670€
Vin d'honneur Killémois	200€	204€	211€	224€
Vin d'honneur extérieur	350€	357€	369€	391€
Séminaire, réunion, exposition	200€	205€	212€	225€
Réunion post enterrement	115€	117€	121€	128€
Remplacement vaisselle				
1 verre à pied ou eau ou vin	1.60€	1.65€	1.65€	1.90€
1 verre apéritif ou champagne	1.10€	1.15€	1.27€	1.85€
1 verre à bière à pied ou normal			1.75€	2.10€
1 tasse à café ou petite cuillère ou assiette	1.60€	1.65€	1.65€	1.65€
1 couteau	3.15€	3.20€	2.15€	1.75€
1 fourchette	2.10€	2.15€	2.15€	1.75€
1 cuillère à soupe	2.10€	2.15€	2.15€	1.75€
1 sucrier	1.10€	1.15€	1.15€	1.20€
1 crémier	1.30€	1.35€	1.35€	1.40€
1 plat ou plat ovale inox			7.92€	8.16€
1 saladier inox			5.04€	5.04€
1 saucière inox			3.57€	4.20€
1 salière – poivrière en verre			1.10€	1.56€
1 pelle à tarte inox			3.12€	3.84€
1 louche inox			3.12€	4.20€
1 planche à pain bois			10.00€	11.88€
1 corbeille à pain			5.00€	5.52€
Autres			Prix du remplacement	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter les tarifs d'environ 6% et d'adopter les nouveaux tarifs proposés ci-dessus.

❖ **Mandatement dépenses en investissement -ouverture nouveaux crédits budgétaires**

Le maire informe le conseil municipal jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, en l'absence du budget avant cette date, la commune peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2022), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 509 083€(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, 001 et dépenses imprévues). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 127 270€ (soit 25% x 509 083 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Autres installations – total 1 764.00€ :

- Fontaine réfrigérée cantine 1 764.00€ (art. 2158)
- Remplacement du filet de protection autour du stade 7812.00€ (art.2158) en attente de confirmation

Nadège BELET demande des informations sur la fontaine, vu le coût des bouteilles d'eau en verre, l'installation de la fontaine à long terme sera plus rentable que les livraisons de bouteilles en verre de chez le brasseur.

La facture ayant déjà été réglée et le remplacement du filet pare ballons autour su stade étant mis en fonctionnement, il n'y a pas d'ouverture de crédits pour l'investissement.

❖ **MAJ du tableau des emplois : suppression d'1 poste : séance du CTPI (14/10/2022)**

Suppression de poste : Délibération n°2022-42

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal du 14/10/2022, Considérant la nécessité de supprimer le poste suivant de :

Poste à supprimer		Motif de la suppression
Grade	Durée hebdo.	
Rédacteur	35h	Remplacement par avancement de grade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1 - La suppression de ce poste ci-dessus
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Mise à jour du tableau des emplois : Délibération n°2022-43

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2022-39 modifiant le tableau des emplois en date du 07.12.2022,

Le Maire propose à l'assemblée, **D'adopter le tableau des emplois suivant :**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	28 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 33 heures
		TOTAL	11 postes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter à l'unanimité des membres présents le tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

❖ **Colis CCAS**

La distribution du colis aura lieu le samedi 17 décembre 2022 à 10h à la salle du patronage (changement au 14/12 : cantine), les élus du conseil ainsi que ceux du CCAS effectueront la distribution des 187 colis.

Pour la confection du colis ce sera à la salle du patronage le vendredi 16/12 à 9h (changement au 14/12 : cantine à 14h).

❖ **Retour de commissions**

- Bâtiments : Noël COUVREUR informe le conseil municipal que suite à la réunion de la commission Bâtiments du 19/10/2022, le choix s'est porté

pour les travaux de Toitures annexes salle SCHIPMAN sur l'Entreprise
ECR : elles seront réalisées en zinc (chantier complexe)

Coût du projet TTC : 72 906.02€	Subvention obtenue ADVB HT	Subvention obtenue DSIL HT	Reste à charge pour la commune
Coût HT : 60 755.02€	27 946.00€ HT	16768.00€ HT	16 041.02€ HT

- Initiatives rurales : conseil administration le vendredi 05/12/2022
- Maisons fleuries : remise des prix du concours le samedi 22/10/2022
- Révision des listes électorales : mise à jour de liste électorale le 27.10.2022 : 801 électeurs
- Comité des Fêtes : Saint Martin + autres manifestations (bibliothèque)
- Ecole : classe verte val Joly pour les CE2/CM1/CM2 62 élèves + 9 adultes du 11 au 13 avril 2023

Prévisionnel du budget :

Logement + pension complète + activités	10 869.32€
Participation des familles 60€/enfant	3 720.00€
Participation Mairie 80€/enfant	4960.00€
Participation coopérative école	2189.32€

Participation amicale : transport RM VOYAGES 1380.00€ BUS 63 fauteuils + si possible prêt bus mairie (économie de 795.00€) ; Le conseil municipal donne son accord pour le bus sans le chauffeur

Sorties prévues pour l'année 2023 : proposition TPS-CE1 souhait de faire venir les marionnettes MARISKA et pour les PS/GS : 1 journée à l'école du cirque à Lille : en réflexion voir pour effectuer une seule sortie le même jour.

❖ Divers

1. Remerciement de l'institut pour la recherche sur le cancer pour le versement de la subvention.
2. Illuminations chez M. BRUYCHE Wilfried rue des Lilas, la route sera barrée de 17h à 20h. participation : bons achat ou coffret chez « un peu bocal »
3. Date de la cérémonie vœux : 15/01/2023 à 11h salle SCHIPMAN selon les conditions sanitaires du moment.
Délibération n°2022-44
4. Le café de la mairie a été repris par la fille de Marie-Noëlle, un nouveau bail sera effectué à compter du 01.02.2023 montant du loyer 570.62€. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau bail du café de la mairie et donne procuration à monsieur le maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Un tour de table est effectué, monsieur Pierre SALOMÉ avise les conseillers municipaux de la manifestation organisée par la bibliothèque « Retro gaming » et demande qui sera présent pour la tenue de la buvette du samedi et dimanche.

Fin de la séance : 20h15

Fait à KILLEM, le 15 février 2023

Signatures :

La secrétaire

Maryline BRUGE



Le maire

Jean-Luc VANBAELINGHEM

